

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND
SUD

**CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS

► DÉLÉGUÉS TITULAIRES ▪ Guy BRUNET, Michel MOINE, Mathieu CHARVILLAT, Michèle COLLETTE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Louis DELARBRE, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Gilles PALLIER, Isabelle PISANI, André RENAUX, Robert CUISSET, Serge DURAND, Catherine MOULIN, Jeanine PERRUCHET, Philippe COLLIN, , Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Isabelle GRAND, Jacques GEORGET, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Jean-Marie LEGUIADER, Claude BIALOUX, Gérard CHABERT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Denis PRIOURET, Alex SAINTRAPT, Jean-Luc LEGER, Maurice MAGOUTIER, Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Thierry LETELLIER, Jacky BOEUF ► DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ▪ Gerard JABOUILLE, Roland DEUILLARD, Gilles LEGROS

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Bernard CHIRAC donne pouvoir à Martine SEBENNE, Michel DIAS à Nicole DECHEZLEPRETRE, Philippe GILLIER à Philippe COLLIN, Corinne TERRADE à Jeanine PERRUCHET,

ETAIT EXCUSE

Georges LECOURT

ETAIENT ABSENTS

Laurence CHEVREUX, Renée NICOUX,

Le président ayant constaté le quorum atteint, il déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Modification des statuts du Pays Sud Creusois
2. Désignation d'un délégué au sein du Pays Sud Creusois
3. Demande d'adhésion à DORSAL en tant que membre associé
4. Convention avec DORSAL pour le raccordement en très haut débit sur le territoire de Creuse Grand Sud
5. Convention de partenariat avec le Conseil Général pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la poursuite des dispositifs ANAH
6. Marché groupé avec le SIVOM de Bourganeuf Royère pour l'achat d'une benne à ordures ménagères. Autorisation.
7. Accord-cadre de travaux sur les rivières. Substitution d'un attributaire suite à la cession de l'entreprise.
8. Ordures ménagères : reprise en régie de l'ensemble de la collecte sur l'ensemble du territoire et lancement d'un appel d'offres pour le traitement.
9. Délibération de principe : reversement à la communauté de communes du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires.
10. Transfert de la compétence « enfance » : principe, transfert de personnels et mises à disposition d'agents communaux, reprise des contrats et engagements.

11. Transfert de la compétence « Voirie » : approbation du tableau des voiries intercommunales.
12. Modification du tableau des effectifs
13. Mise à disposition d'emplois d'avenir aux communes
14. Attributions de subventions
15. Décision modificative budgétaire
16. Commission intercommunale des impôts directs

Préambule. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Luc Léger est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2014.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2014 est adopté. Une abstention (Mme SEBENNE).

N°1. Modification des statuts du Pays Sud Creusois

M. Michel MOINE rappelle que le syndicat mixte du Pays Sud Creusois avait une durée de vie limitée au 31/12/2014. Comme les trois autres communautés de communes formant le Pays, Creuse Grand Sud avait décidé de ne pas acter la transformation automatique du Pays en PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural).

De nouveaux statuts sont proposés car il faut bien un outil pour fonctionner avant le PETR. Il s'agira toujours d'un syndicat mixte appelé « Pays Sud Creusois » mais il n'aura pas de date limite de durée. Sa dissolution ne sera actée qu'à la mise en place d'un futur PETR.

Mme Martine SEBENNE demande s'il serait possible d'avoir un schéma expliquant l'intrication de toutes ces structures, car tout cela est complexe.

M. Michel MOINE explique que l'échelon de base est la commune, et que 4 communautés de communes ont historiquement décidé de constituer un Pays « Sud Creusois ». Ce Pays est un espace de projet, qui ne lève pas l'impôt.

Mme Martine SEBENNE souhaite avoir un outil de communication pour les habitants, car on lui pose souvent des questions. Il faudrait expliquer la finalité de chaque structure (à quoi ça sert ?) et son financement.

Michel MOINE pense que c'est une bonne remarque et qu'il faudrait en tenir compte dans le futur journal intercommunal, avec des schémas d'explication assez simples.

Accord du conseil à l'unanimité.

N°2. Désignation d'un délégué au sein du Pays Sud Creusois

M. Jean-Luc LEGER souhaite ne plus être délégué au Pays Sud Creusois. Il explique que c'est par manque de temps, car il est redevenu vice-président du Parc entre-temps.

M. Michel MOINE lance un appel à candidatures.

M. Jean-Louis DELARBRE se déclare candidat.

Il est désigné à l'unanimité.

Michel MOINE indique que le conseil doit arrêter ce soir la liste des voiries intercommunales. Il donne la parole à Jean-François RUINAUD.

M. RUINAUD présente les documents qui sont distribués aux délégués, comprenant les cartes des voiries intercommunales où figurent les propositions de nouvelles voiries.

Il dit préférer l'acte à la parole, parce que ceux qui parlent ne savent pas, et ceux qui savent ne parlent pas. Vous les élus, désormais vous saurez.

Il rappelle le mot de Churchill : « la démocratie est le pire système de gouvernement à l'exception de tous les autres ».

La commission voirie sous sa responsabilité fonctionne en toute transparence dès lors que les projets ont été validés. Il n'a subi aucune pression.

Il précise que c'est aux élus, et à eux seuls, de choisir leur lien et leur communication avec les conseillers municipaux et les habitants.

Il remercie le personnel qui ne fait pas de politique, mais applique la politique des élus, et a réalisé ces documents à sa demande.

Il estime devoir rendre des comptes à ses collègues élus, au président et à la commission voirie. Ses décisions ont été prises après discussions avec le directeur des services techniques, en fonction des lignes budgétaires, et avec sa conscience.

Il remercie ses anciens collègues, le président de l'ancienne comcom, les chefs d'entreprises, et la commune de Vallière qui a participé financièrement au chemin d'interprétation.

Il présente un audit qui retrace le bilan technique et financier de ce qui s'est passé sur l'ancienne communauté de communes Aubusson-Felletin depuis sa création.

Il remercie ses collègues d'avoir accepté en mars une modification budgétaire pour la voirie sur la zone d'activité.

Il évoque la route d'accès réalisée pour l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux.

Le total global en dépenses de voirie s'élève à environ 3,5 millions d'€.

28% de la voirie à l'époque était passée intercommunale.

Des économies ont pu être réalisées grâce au travail en régie notamment : environ 187 000€.

Le devoir d'un élu responsable est de proposer des actions. L'initiative peut être individuelle mais la politique sera globale. La qualité de la vie dépend de l'appréciation de chacun.

Concernant la carte des propositions de nouvelles voiries :

Saint-Pardoux a proposé 2 nouvelles routes qui relient bien 2 départementales.

La route de la Croix Blanche entre bien dans les critères économiques.

La Villedieu : pas de routes pour le moment. Il faut étudier une voirie pour le transport de bois rond qui relie aussi Faux la Montagne (forêt de la Feuillade).

Moutier-Rozeille : une voirie a été refusée car ce n'était pas une route.

Désormais 192km de voirie sont de compétence intercommunale, soit 34% des routes communales.

M. Maurice MAGOUTIER demande que des linéaires de voiries soient ajoutés à St-Yrieix la Montagne.

M. Jean-François RUINAUD répond que les VI 26 et VI 27 seront bien prises. La piste de 200m qui est demandée va être mise en attente.

M. Michel MOINE souhaite que cette piste soit classée intercommunale.

M. RUINAUD pense qu'on a tracé de belles routes, mais maintenant il faut faire le budget : or il y a de nouvelles compétences, beaucoup de choses à créer, mais les recettes sont en baisse (dotations, fiscalité). Le poids des emprunts par habitant a augmenté.

La nuit du 30 septembre, il y a eu un gros coup de gueule, mais le divorce a été écarté. Maintenant on est dans la thérapie. Mais nous n'avons pas trouvé le dénominateur commun. Est-ce que certaines associations travaillent réellement sur tout le territoire ? Est-ce que certaines compétences (rivières) s'appliquent sur tout le territoire ?

Il y a un risque de saupoudrage avec toutes ces compétences. Il saura en tirer les conclusions si la ligne budgétaire voirie devient ridicule. Il pense ne pas avoir attendu d'espérer pour entreprendre.

Michel MOINE estime qu'au-delà de la définition des voiries, l'important c'est le budget : cela n'a pas de sens s'il n'y a pas un ratio budgétaire identique prévu pour l'entretien de ces routes, suivant l'évolution du linéaire.

L'expérience montre que nous intervenons sur un bon rythme, avec un retour tous les 8/10 ans pour conserver un bon niveau de qualité. Si on attend trop, ce sont des travaux plus lourds et plus chers.

Il remercie le vice-président et la commission voirie, lieu de débat où les communes apportent des points d'information dont il est tenu compte. La commission fait des propositions, et les remarques issues de la discussion amènent des modifications.

Jean-Luc LEGER revient sur les propos de M. RUINAUD.

Il croit à la réconciliation. Il n'y a aucun intérêt à continuer cette sorte de guerre.

Concernant la voirie, la commission a accompli un travail difficile. Cela pèse dans les finances des communes mais les règles sont justes : cela montre que la communauté de communes apporte des choses dans les petites communes.

Pour le budget, il faut voir si on peut garder la même proportion. Le Plateau et les 3 communes entrantes, on ajoute 80% de routes (90km de voiries). A priori, il lui semble juste de partir sur la base de 5% du budget consacré à la voirie, comme cela était fait par le passé à Aubusson-Felletin.

Jean-François RUINAUD se dit moins optimiste. Il souhaite avoir l'aval de tous surtout l'an prochain après la 1^{ère} tranche de travaux. Il faut impérativement un budget de 400 ou 500 000 € pour pouvoir fonctionner, pour faire des réalisations. Il souligne qu'il y a un malaise dans le BTP, mais qu'il faut faire attention aux prix trop bas avec une qualité de travail inacceptable. Il pense qu'il faut à terme arrêter l'élagage en régie, et ne faire que les fossés (avec 2 personnes).

Michel MOINE précise qu'il y a une voirie spécifique sur les Zones d'Activité : ce sont des voiries lourdes. Il faut veiller à ne pas prendre leur ré-investissement sur le budget des voiries rurales. L'élagage est important pour une meilleure durabilité des routes : les voiries à l'ombre se dégradent plus vite.

Catherine MOULIN indique que sa commune a des voiries forestières : forêt de la Feuillade, route de Jalagnat vers la scierie, ainsi que la route de la déchèterie. Elles nécessitent un gros travail de structure mais pas forcément de goudronnage. On a discuté d'une ouverture au trafic de bois rond avec des subventions du FNADT, mais la DDT indique qu'il n'y a plus d'argent. Est-il possible que la communauté de communes ne fasse que la bande de roulement ?

Jean-François RUINAUD pense qu'il faut faire un diagnostic des routes, puis monter éventuellement un dossier bois ronds. Sinon, envisager de passer ces voiries à l'intercommunalité en reprenant une partie des fondations.

Michel MOINE rappelle que la liste des voiries est établie en fonction des critères définis dans nos statuts. Le travail de la commission c'est aussi d'alimenter la réflexion sur l'évolution de cette

compétence. Mais il faut procéder par étapes : tout d'abord un programme sur les voiries que l'on vient d'intégrer, puis nous verrons pour 2016.

Michelle COLLETTE demande si les voiries forestières doivent être plus solides.

Jean-François RUINAUD répond qu'il y a une aide de l'Europe sur ces routes là, avec des fondations plus solides, à prévoir. Mais les grumiers passent sur toutes les routes, et en particulier sur les accotements.

Michel MOINE précise qu'il s'agit de passage de camions de 60T, qui endommagent les routes pas conçues pour cela.

Le tableau des voiries intercommunales est adopté à l'unanimité.

N°3. Demande d'adhésion à DORSAL en tant que membre associé

Jean-Louis DELARBRE présente cette action qui va dessiner l'avenir. Il s'agit du développement d'une infrastructure : le très haut débit.

La Région, le Département et les agglomérations ont créé DORSAL et le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), et ont fait un appel à volontaires. Nous avons posé notre candidature et été retenus à l'échelle de toute la communauté de communes.

La phase d'expérimentation concrète a donc commencé, soutenue par la Région et le Département. Le syndicat a prévu des travaux à hauteur de 784 000 € jusqu'en 2016. Pour engager ces travaux, il nous faut adhérer à DORSAL comme membre associé. Pour être adhérent, nous verserons 3% du montant des travaux plafonnés à 10 000€.

Une question est posée concernant la commune de Saint-Avit de Tardes où il n'y a pas d'ADSL mais internet par des paraboles.

Michel MOINE indique que les habitants peuvent garder les paraboles mais qu'il y aura une montée en débit sur une partie de St-Avit de Tardes.

Adopté à l'unanimité.

N°4. Convention avec DORSAL pour le raccordement en très haut débit sur le territoire de Creuse Grand Sud

M. Jean-Louis DELARBRE expose qu'en concertation avec DORSAL, la Région Limousin et le Département de la Creuse, et les élus de la commission ad hoc, les travaux à engager dans le cadre de la phase « pilote » ont été identifiés. Ces travaux de montée en débit (atteindre 5Mb/seconde) concerne les communes de Gioux, Néoux, Sainte Feyre la Montagne (secteur nord) et Saint-Avit de Tardes. Ils incluent le fibrage et le dégroupage des NRA d'origine. Ils constituent un premier test de déploiement, lequel pourra être étendu à d'autres communes.

Les travaux sont estimés à 784 000 € HT, dont 15% (117 600 €) à la charge de la communauté de communes.

Il propose de délibérer sur :

- un accord pour cette opération et pour la participation de la communauté de communes à hauteur de 117 600 € (15% du coût prévisionnel de 784 000 € HT),
- une autorisation au président de signer les documents utiles à la réalisation de cet engagement, notamment la convention annexée,
- un accord pour convenir que, conformément aux règles de DORSAL et compte tenu du montant des travaux réalisés, le montant de la contribution financière de la communauté de communes sera de 10 000 €

Accord à l'unanimité.

N°5. Convention de partenariat avec le Conseil Général pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la poursuite des dispositifs ANAH

M. Jean-Luc LEGER retrace les réunions ayant eu lieu avec les services de l'Etat concernant les dispositifs ANAH.

Il indique que l'ANAH nationale a fait le bilan des 9 PIG (Programme d'Intérêt Général) en Creuse. Il en ressort selon elle qu'il y a beaucoup d'intervenants, et peu de dossiers qui aboutissent. Elle dit que nous sommes de mauvais élèves. Nous avons affirmé au cours de ces deux réunions que l'ANAH change beaucoup ses dispositifs ses priorités et ses critères.

Jean-Luc LEGER demande au conseil d'accepter le principe d'une étude pré-opérationnelle financée à 50% par l'ANAH (l'autre moitié étant à la charge des communautés de communes). Il faut prendre le temps de regarder si on fait bien les choses, c'est ce qu'a proposé le conseil général. 4,2% du montant de l'étude reviendrait à Creuse Grand Sud.

Il ajoute que malgré les difficultés, ce sont des dizaines de dossiers qui sont instruits chaque année, et des dizaines voire des centaines de milliers d'euros qui vont à l'amélioration de l'habitat et l'artisanat local. Il ne faut pas casser quelque chose qui ne fonctionne pas si mal que ça.

Martine SEBENNE demande si le personnel ne pourrait pas réaliser cette étude ?

Jean-Luc LEGER répond que le personnel n'a pas le temps (à peine 2 équivalent temps plein), pris exclusivement par le montage des dossiers. De plus nos agents travaillent sur un seul territoire, et il faut un unique prestataire pour tout le département.

Michel MOINE précise qu'on se pose des questions sur l'efficience. C'est en fait l'ANAH nationale, et pas l'ANAH locale, qui nous critique et avec qui nous sommes en désaccord. Il s'agit d'une démarche de territoire émanant de tous ceux qui portent des PIG en Creuse. Ensemble nous avons demandé au Conseil Général d'être porteur. Une prochaine réunion doit avoir lieu avec un délégué de l'ANAH venant de Paris.

Le changement des critères de l'ANAH alourdit le système au point qu'on se demande si ce n'est pas délibéré, car quand on est efficace cela coûte de l'argent à l'Etat. Pourtant que l'enjeu est important. Au final la charge financière de l'étude reste modeste.

Accord du conseil. 3 abstentions : MM. CHIRAC et CHARVILLAT, Mme SEBENNE.

N°6. Marché groupé avec le SIVOM de Bourganeuf Royère pour l'achat d'une benne à ordures ménagères. Autorisation.

M. Philippe COLLIN rappelle qu'une autorisation avait été donnée pour lancer un marché groupé avec le SIVOM de Bourganeuf-Royère pour l'achat d'une benne à ordures ménagères.

La commission a décortiqué et dépouillé les offres. Le matériel proposé est identique à celui acheté il y a deux ans. Ce matériel et les fournisseurs ont donné satisfaction : il s'agit donc d'une benne bicompartimentée de marque Faun, avec un châssis Scania.

Cette benne tournera en priorité sur le plateau où il y a un grand nombre de kilomètre pour des petits volumes. Cela permettra d'abaisser le bilan carbone et la consommation de carburant.

Le montant total est de 145 960 € HT, auquel il faut ajouter les garanties et les contrats d'entretien pour 5176 € TTC.

Michel MOINE note que nous nous sommes groupés à trois collectivités (avec Auzances-Bellegarde). La problématique des ordures ménagères est transversale, elle concerne tout le monde. Il souhaite que nous progressions vers des logiques de territoire plus large : nos collègues et voisins sont de plus en plus réceptifs à l'idée de travailler ensemble. Nous aurons ainsi une puissance d'achat plus importante, qui permettra de faire bénéficier la population des meilleures conditions tarifaires possibles.

Accord à l'unanimité.

N°8. Ordures ménagères : reprise en régie de l'ensemble de la collecte sur l'ensemble du territoire et lancement d'un appel d'offres pour le traitement.

Philippe COLLIN explique que fin décembre se termine le contrat pour le transport, le transfert et le traitement des ordures ménagères. Il semble judicieux de ne pas se lier très longtemps avec un nouveau contrat pour pouvoir renégocier ces marchés, et pas forcément à la hausse. En effet, le quai de transfert et la déchèterie actuelle, loués par SITA, ne correspondent plus aux conditions demandées par la DREAL. Dans un an, selon la dérogation obtenue de la DREAL, il nous faudra avoir notre quai et notre déchèterie pour obtenir une autonomie complète et donc la main mise sur les coûts.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va passer de 24 € à 32 € en 2015 sur les déchets simples.

L'appel d'offres est lancé pour 6 lots, chacun pour une durée de 1 an reconductible 3 fois. Il a fallu faire un estimatif précis des tonnages pour bien cibler les prix.

Si on est autonome et qu'on maîtrise nos déchets, on maîtrise les coûts de traitement.

Il informe avoir reçu M. Chatoux pour son projet de méthaniseur : 300t/an de déchets verts lui seront fournis. Il n'y aura pas de coûts pour la communauté de communes mais au contraire on aura pas à transporter et traiter ces déchets.

Michel MOINE souligne que c'est donc une démarche éco-responsable.

Thierry LETELLIER demande si on peut quantifier l'économie réalisable en transport et en traitement de ces déchets. Il sera intéressant de parler de ces économie quand le projet sera présenté.

Philippe COLLIN indique que le coût n'est pas énorme en traitement, mais il y aura surtout un gain sur le transport.

Accord à l'unanimité.

N°7. Accord-cadre de travaux sur les rivières. Substitution d'un attributaire suite à la cession de l'entreprise.

Thierry LETELLIER rappelle que cet accord-cadre est un appel d'offres où on sélectionne 3 entreprises : pour les chantiers, on sollicite à chaque fois ces entreprises.

Concernant la fourniture de cailloux pour les descentes aménagées pour le bétail, l'entreprise « les carrières d'Ambazac » a fait l'objet d'une cession. Il nous faut signer un avenant pour acter le changement de personne morale. Les clauses du contrat ne changent pas.

Accord à l'unanimité.

N°9. Délibération de principe : reversement à la communauté de communes du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires.

Mme Catherine MOULIN explique que les dispositions relatives au fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires prévoient que les communes procèdent à la demande de versement et que l'aide de l'Etat leur est versé. Pour autant, pour Creuse Grand Sud, c'est la communauté de communes qui exerce cette compétence en lieu et place des communes.

Il est donc proposé d'entériner le principe d'un reversement des sommes perçues dans le cadre du fonds d'amorçage à la communauté de communes. Cette disposition trouve à s'appliquer dès la rentrée 2014 à l'exception des communes de Felletin et d'Aubusson pour lesquels les transferts de personnels ne seront effectifs qu'à compter du 1er janvier 2015. Pour ces deux communes, un prorata temporis sera appliqué à compter du 1er janvier 2015.

Martine SEBENNE demande quelle est la contrepartie pour les communes.

Michel MOINE répond que la communauté de communes s'est occupée de tout.

Qu'en est-il pour une commune qui embauche une personne de la communauté de communes ? Michel MOINE précise qu'il y a eu beaucoup de réunions de travail préalables et que des communes comme St-Avit de Tardes n'y ont pas assez participé. Il s'agit bien d'une compétence déléguée que seule la communauté de communes a le droit d'exercer. Il faut donc se voir rapidement (avec St-Avit de Tardes et d'autres communes) car c'est à la communauté de communes de prendre en charge les frais afférents au péri-scolaire.

Il faut trouver rapidement un animateur sur la commune où c'est l'institutrice qui effectue le péri-scolaire. Ce n'est pas un problème, et une solution va être trouvée.

Serge DURAND estime qu'à Blessac, il faudrait deux animateurs. Or la communauté de communes en paye un seul, et la commune l'autre : doit-on alors reverser 100% 50% du fonds ?

Michel MOINE répond que normalement la communauté de communes met en place ce que la loi demande, rien n'empêche la commune d'aller plus loin, mais la comcom doit prendre l'ensemble des charges et des recettes.

Jean-Sébastien COMBE précise que dès que les montants seront connus par les services de la DASEN, une convention sera proposée à la délibération des communes.

Accord à l'unanimité.

N°10. Transfert de la compétence « enfance » : principe, transfert de personnels et mises à disposition d'agents communaux, reprise des contrats et engagements.

Catherine MOULIN donne lecture des statuts concernant l'enfance et la jeunesse, puis des conséquences en termes de transfert de charge :

La Communauté de Communes est compétente, en lieu et place des communes, pour l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et des familles. Elle définit une stratégie d'actions dans ce domaine, formalisée dans un projet éducatif de territoire. Sont concernés :

- les crèches,
- les haltes garderies,

- les structures multi-accueil,
- les relais et les maisons d'assistantes maternelles, fixes ou itinérants
- les accueils de loisirs sans hébergement
- les actions et accueils périscolaires.

Elle est également compétente pour toutes les actions inscrites dans les contrats en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et inscrit son action en partenariat avec les associations du territoire intéressées par ces questions. »

1°) Transfert des personnels

En conséquence, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence entraîne le transfert des services communaux chargés de la mise en oeuvre de cette compétence. Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Il appartient donc au conseil communautaire d'ouvrir les postes concernés et d'accepter leur transfert à compter du 1er janvier 2015, l'avis du Comité technique étant sollicité :

- Au titre du service Enfance Jeunesse de Felletin

Emplois permanents

- un adjoint d'animation de 2e classe titulaire à temps complet
- un contractuel de droit public en CDI (IB 551, IM 468) à temps complet

Emploi non permanent

- un contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » rémunéré au SMIC, à temps complet

- Au titre du service Enfance d'Aubusson

Emplois permanents

- un attaché territorial, à temps complet
- un éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet
- un auxiliaire de puériculture, à temps complet
- un adjoint technique de 2e classe, à temps complet
- deux adjoints techniques de 2e classe, à temps non complet

Emplois non permanents

- trois adjoints techniques de 2e classe, à temps non complet
- deux apprentis

2°) Mise à disposition d'agents ou de services à la communauté de communes

Nombre d'agents des communes exercent seulement pour une partie de leur temps de travail des missions relevant désormais de la communauté de communes. Sans pour autant procéder à leur transfert intégral à la communauté de communes, il convient que la communauté puisse prendre en charge les coûts induits par ce

temps de travail dédié à des missions intercommunales, dans une démarche de mutualisation. Un certain nombre de situations ont été recensées (Felletin, Saint-Sulpice les Champs, Saint-Frion, Saint-Alpinien, Saint-Avit de Tarde...). Afin de gagner en souplesse, il est proposé de déléguer au président la conclusion des conventions de mise à disposition d'agents ou de services avec les communes concernées afin de procéder au remboursement des sommes dues.

3°) Reprise des contrats et engagements

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. Il est ainsi proposé d'acter le principe du transfert par voie de mise à disposition à la communauté de communes des biens suivants :

- Le centre de loisirs de Felletin
- La maison d'assistantes maternelles de Felletin
- Le Pôle Enfance Jeunesse d'Aubusson

La communauté de communes est substituée de plein droit aux obligations des communes dans les contrats attachés à ses biens. Un procès-verbal de mise à disposition de ces biens sera proposé à l'approbation du

conseil après validation par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Michel MOINE indique que par exemple, pour une ATSEM qui effectue 3/4heure pour le péri-scolaire, on va faire plutôt une convention et pas un contrat de travail pour 3/4heure. Nous n'avons pas de compétence garderie.

La question du transfert reviendra devant le conseil. En effet la commission de transfert de charges n'a pas pu se tenir ce matin car il manquait un certain nombre d'éléments.

Accord à l'unanimité.

N°11. Transfert de la compétence « Voirie » : approbation du tableau des voiries intercommunales.

Michel MOINE précise que ce point a été vu en début de séance.

N°12. Modification du tableau des effectifs

Michel MOINE propose au conseil communautaire d'accepter de modifier à compter de ce jour le tableau des effectifs tel que suit :

- Pour permettre l'avancement de grade d'un agent affecté au service de la voirie :

o Création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet

- Pour permettre d'adapter la quotité horaire d'un agent de l'ASLH de Gentioux aux impératifs des temps d'activités périscolaires

o Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint d'animation de 2e classe, de 26 heures à 30 heures hebdomadaires

Il ne s'agit donc pas de nouveaux recrutements mais d'évolutions de carrière. Normalement on n'indique pas de quels agents il s'agit.

Accord à l'unanimité.

N°13. Mise à disposition d'emplois d'avenir aux communes

Michel MOINE expose qu'en complément des missions qu'ils réalisent pour le compte de la communauté de communes dans le cadre des temps d'activités périscolaires, les jeunes emplois d'avenir récemment recrutés complètent leur emploi du temps par des activités dans le champ des compétences communales.

Il propose au conseil de régulariser ces situations par la conclusion de conventions de mise à disposition permettant notamment aux communes de rembourser à la communauté de communes le reste à charge des coûts salariaux :

- 2,38 € par heure travaillée, montant qui sera revalorisé en fonction du SMIC

- Au réel, les frais de déplacement payés aux agents concernés pour la mission communale.

Il souhaite que les communes réfléchissent à cette proposition et fassent remonter leurs besoins de toutes sortes, sachant que ces agents sont disponibles essentiellement le matin.

Jean-Luc LEGER souhaite avoir le profil de chacun de ces agents, pour savoir quel type de travaux demander.

Michel MOINE pense que les communes peuvent imaginer beaucoup de choses, aide aux personnes âgées,...

N°14. Attributions de subventions

Isabelle GRAND invite le conseil, suite à la réunion de la commission culture du 5 novembre, à se prononcer sur les demandes suivantes :

Quartier Rouge : Lancement et médiation de l'Hypothèse du 4x4.

4 000 € demandés, 3 000 € proposés par la commission.

La Pommerie : AppelWall :

2 000 € demandés, 2 000 € proposés par la commission.

APU2M : Animal / Homme Acte 2

2 000 € demandés, 500 € proposés par la commission.

Elle précise que l'Institut d'Etudes Occitanes a renoncé à sa demande car il manquait des éléments et que des subventions potentielles ont fait défaut par ailleurs.

Concernant Quartier Rouge, Isabelle GRAND explique que la demande a été évoquée en réunion de bureau. C'est la seule association à avoir effectué deux demandes de subvention, et celle-ci intervient tard dans l'année. Le bureau propose de surseoir à la demande et qu'elle soit renouvelée éventuellement l'année prochaine.

Dominique SIMONEAU affirme qu'elle a cherché mais n'a trouvé aucune trace de l'association APU2M à Gentioux. Il faudrait une simplification des demandes de subventions : un budget prévisionnel et un rapport moral suffisent bien. Le rôle de la comcom serait plutôt de chercher quels critères définissent une association communale ou intercommunale, et sur quels thèmes.

Isabelle GRAND rappelle que le budget des subventions aux associations est le cumul des enveloppes des communautés avant la fusion. Pour les critères, c'est l'évènementiel et le caractère intercommunal. On a commencé à réfléchir à un règlement.

Michel MOINE pense que le travail en commission est très important. Chaque commune doit bien veiller à y être représentée.

Isabelle GRAND indique que la commission a voté pour attribuer ces sommes, même si une des associations suscite la discussion.

Mathieu CHARVILLAT demande que font ces associations car les noms des projets sont très nébuleux, et il faut comprendre pourquoi on vote.

Isabelle GRAND indique que Quartier Rouge est une association de Felletin. Le projet est une structure mobile présentée en plusieurs lieux et pouvant être mise à disposition d'autres associations.

La Pommerie est une association de St-Setiers faisant des résidences d'artistes et des expositions itinérantes. Elle souhaite être hébergée à La Villedieu puis sur le site de Lachaud.

L'Association Pour un Monde Meilleur déclare être située à Gentioux.

Dominique SIMONEAU signale qu'il y a eu un bornage et que la commune n'a pas été invitée.

Thierry LETELLIER répond que cela n'a rien à avoir avec La Pommerie, il n'y a aucun lien, cela concernait une des parcelles qui jouxtent la propriété de Lachaud.

Isabelle GRAND précise que Animal / Homme acte 2 est de l'art performance, qui a donné lieu à un DVD.

Mathieu CHARVILLAT se demande comment on peut voter pour une association dans la mairerie ignore qu'elle est déclarée à Gentioux. La déclaration peut-elle être fautive ?

Thierry LETELLIER précise que cette association est plutôt internationale, ne fait que quelques interventions par an, mais qu'on connaît ces gens. Ils travaillent avec des partenaires de renom (les anciens abattoirs de Toulouse). Ils publient une collection d'une grande qualité. Ils ont hérité du fond

d'un artiste d'art contemporain et ce fond est ou a été hébergé à la mairie de Gentioux. Nous on les a soutenu. Il est regrettable que la nouvelle équipe de Gentioux n'ait pas pu les rencontrer mais ce n'est pas une association fictive. Il y a un public même s'il n'est pas très large.
On peut demander à l'association qu'elle rencontre la mairie de Gentioux.

Dominique SIMONEAU affirme qu'elle connaît bien les bâtiments de la mairie de Gentioux et qu'elle ne voit pas où pourraient se trouver des tableaux.

Michel MOINE propose d'ajourner la décision et d'élucider les question qui se posent, et rencontrer cette association. Inutile de re-réunir la commission pour cela. Il faut avoir au prochain conseil une information claire.

Isabelle GRAND a prévu de les rencontrer. Elle précise que l'association est soutenue par la Région (FACT).

Concernant Quartier Rouge, Jean-Louisi DELARBRE indique que nous travaillons avec eux sur le projet du bâtiment de la Petite Vitesse à la gare de Felletin. L'architecte étant choisi depuis peu, nous les consulterons pour travailler sur le projet. Pour la demande de ce soir, une réunion avait eu lieu avec les élus de Felletin. On avait demandé que ce podium itinérant réponde à un cahier des charges pour être utile à d'autres associations, mais on a reçu une fin de non recevoir. Il avait été décidé alors de ne pas aider le projet.

Vote du conseil :

Quartier Rouge : 0€ (abstention Mme COLLETTE)

La Pommerie : 2000 € (1 contre (M. CHABERT))

APU2M : ajournement. (Unanimité)

°15. Décision modificative budgétaire

Robert CUISSET expose la proposition de délibération modificative suivante :

- Il s'agit d'intégrer les diminutions fiscales (-152 000 € sur la taxe foncière et – 15000 € sur la CVAE)
Il s'agit aussi de rectifier l'imputation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il explicite les choix proposés dans le document.

Michel MOINE explique qu'il s'agit d'ajustements budgétaires tenant compte de la moins-value de recettes fiscales. Il y a certes 450 000€ de travaux qui ne sont pas effectués cette année, mais qui ne sont absolument pas remis en cause et seront ré-inscrits en 2015. C'est un ajustement comptable et pas un abandon de projets.

Adopté à l'unanimité.

N°16. Commission intercommunale des impôts directs

Robert CUISSET indique qu'étant en fiscalité professionnelle, la communauté de communes doit créer une CIID.

Les CIID sont composées de 11 membres:

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),

- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptables.

L'EPCI doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms:

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les personnes figurant sur la liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),

- avoir 25 ans au moins,

- jouir de leurs droits civils,

- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Michel MOINE souligne l'importance du travail de révision des bases locatives des locaux professionnels car il préfigure une très grande réforme des bases locatives générales de l'ensemble des habitations. Il demande aux communes de faire remonter des noms.

Les noms des candidats désignés par le conseil sont les suivants :

1. Alex SAINTRAPT
2. Jean-Claude VACHON
3. Claude BIALOUX
4. Marie-Françoise VERNA
5. Yvette DESMICHEL
6. Philippe COLLIN
7. Michèle MAS DE FEIX
8. Thierry LETELLIER
9. Catherine MOULIN
10. Jean-François RUINAUD
11. Robert CUISSET
12. Jean-Luc LEGER
13. Evelyne CHABANT
14. Brigitte LEROUX
15. Gilles PALLIER
16. Matthieu CHARVILLAT
17. Maurice MAGOUTIER
18. Christian ARNAUD
19. Danièle BERTHELOMOT
20. Gérard COUBRET
21. Jean-Marie LEGUIADER
22. Philippe DUTERTRE
23. Gérard CHABERT
24. Mireille LEJUS
25. Martine PAUFIQUE-DUBOURG
26. Dominique SIMMONEAU
27. Jacques GEORGET
28. Isabelle GRAND
29. Nicole BELLEGA
30. Annie WOILLEZ
31. Michèle COLLETTE
32. Françoise ROMANET
33. Danielle PICOUT

34. Denis PRIOURET
35. Jeanine PERRUCHET
36. Wilfried CELERIEN
37. Nicole BILLEGA
38. Jacques BŒUF

La séance est levée à 22h06.